

Extraits du manifeste Open d'Etat

→ frama.link/manifesteODE

L'Open d'Etat, comment ça marche ?

/ Objectif : [transparence et efficacité](#)

L'Open d'Etat est transparent dans le sens où il fournit publiquement les informations rendant compte des événements passés, décisions prises et annonce en avance les événements à venir, leur thème, ainsi que les modalités de participation.

L'Open d'Etat permet de lancer une dynamique communautaire grâce aux outils de restitution, d'enrichissement et de discussion en ligne déployés. Des formats de restitution, au moins textuels, seront publiés à la suite de chaque forum, sur la plateforme contributive et sur le site de la communauté. Ils seront ouverts par défaut aux commentaires de sorte à être enrichis.

L'Open d'Etat est réussi s'il a permis d'élargir et de consolider des écosystèmes d'acteurs pertinents sur chaque axe de travail et a renforcé leur efficacité et impact.

/ L'Open d'Etat, un espace collaboratif

Chaque rencontre sera co-portée et co-construite par une administration porteuse d'engagement et une organisation de la société civile impliquée dans une réflexion, un plaidoyer ou une action concrète se rattachant à la thématique choisie.

L'Open d'Etat, une dynamique d'ouverture

L'Open d'Etat est ouvert à tous les curieux, néophytes, experts et responsables de l'action publique et cherche à créer une dynamique participative cohérente avec les besoins et contraintes des services de l'Etat.

L'entrée aux forums du gouvernement est donc gratuite et ouverte à tous, sous condition de capacité d'accueil du lieu.

Des organisations publiques ou de la société civile peuvent aussi pro-activement proposer d'organiser un Forum Open d'Etat.

L'Open d'Etat, un espace neutre

Si la règle est de pouvoir s'exprimer librement, certains participants sont en poste au sein de services de l'Etat et/ou représentants de structures et organisations dont les prises de paroles sont éminemment politiques.

Dans l'optique de garantir la liberté de parole pour tous, il est acté que la prise de parole se fait en son propre nom et non pas en celui de la structure que l'on représente, sauf si c'est au nom de la structure qu'une personne souhaite prendre la parole. Les personnes qui sont tenues à un devoir de réserve peuvent si elles le souhaitent, ne pas indiquer leur structure/organisation et seulement leur qualité (chef de projet, chercheur, fonctionnaire).

/ Etablir un cadre de confiance

Au sein de l'Open d'Etat, il nous semble nécessaire de mettre en place les conditions pour favoriser une prise de parole libre et les interactions utiles aux différentes communautés, afin qu'elles puissent avoir des discussions constructives non limitées par les effets

d'image et de considération, ou le risque de conséquences ultérieures pour les personnes y participant.

Cela sous-entend des limitations sur la façon de communiquer pendant les forums :

- Les participants à l'Open d'Etat ne publieront aucun tweet ou communication nominative - qui pourraient être mal reprises ou avoir un impact négatif sur la structure représentée. Cette règle sera rappelée à chaque évènement.

- Lors de l'Open d'Etat, il n'y aura donc pas d'outils de captation en direct (vidéo ou sonore) pour garantir l'anonymat des prises de positions des participants.

- Les prises de parole publiques d'Etatlab, notifiées en tant que telles, et restitutions des ateliers pourront faire l'objet de citations et de tweets.

L'Open d'Etat, bienveillance et respect

/ Bienveillance

L'Open d'Etat est un espace de partage, d'échange et de co-construction, chaque participant est l'égal de son voisin.

/ Respect

De la parole, des sensibilités politiques, des origines, des genres.

Les comportements suivants seront découragés : attaques personnelles, menaces, insultes, langage violent dirigé contre une autre personne.

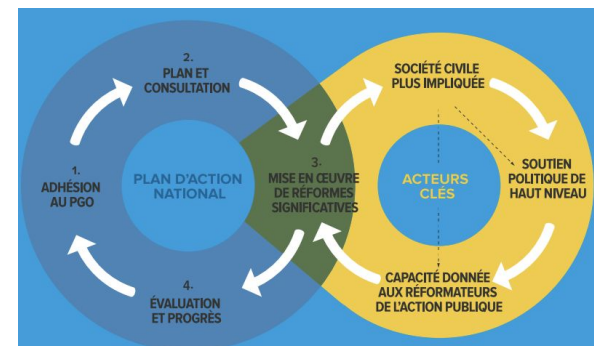
L'organisation des échanges veillera à respecter une égalité hommes/femmes dans les prises de paroles.

Open d'Etat #4 -data.gouv.fr et les algorithmes l'épreuve de la médiation numérique

Kit d'appropriation

Qu'est ce que le gouvernement ouvert ?

Le mouvement du gouvernement ouvert repose sur un **cercle vertueux bâti sur l'engagement de la société civile dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation d'engagements concrets** qui renforce l'action des réformateurs au sein de l'administration, et aboutit à des réformes plus ambitieuses qui répondent aux besoins des citoyens. Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert rassemble aujourd'hui plus de 75 pays adhérant à cette philosophie.



Qu'est ce que l'open data ?

Cela fait maintenant près de 10 ans que les principes de l'open data ont été formalisés. La Sunlight Foundation a proposé **dix grands principes de l'open data** qui sont aujourd'hui largement reconnus. Selon ces principes, les données doivent représenter l'intégralité de ce qui est collecté sur un sujet, non agrégées avec le même niveau de précision que collectées à la source, publiées dès que possible, téléchargeables sans enregistrement préalable, lisibles par les machines, accessibles par tout le monde, dans un format ouvert, sous licence ouverte garantissant juridiquement le droit de réutilisation, archivées de façon pérenne et disponible gratuitement...

Pour synthétiser, ces principes doivent **réduire les asymétries d'information** et idéalement permettre de réutiliser les mêmes données que l'administration.

La loi pour une République Numérique fixe un **principe d'open data par défaut**. A partir d'octobre 2017, toutes les administrations, tous les acteurs investis d'une mission de service public et les collectivités locales de plus de 3500 habitants et 50 agents doivent ouvrir leurs données. Le périmètre concerné est très large, il comprend les "bases de données" et les données "dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental" à partir d'octobre 2018. Rares sont les données publiques qui ne sont donc pas concernées par cette obligation d'ouverture.

Qu'est ce que la loi CADA ?

En 1978, la loi dite CADA a créé la Commission d'Accès aux Documents Administratifs qui est garante du droit d'accès à l'information publique. La loi CADA donne une **définition très large d'un document administratif** comme "tous les documents produits ou reçus par l'administration" sous forme écrite, d'enregistrement sonore ou visuel ou sous forme numérique ou informatique.

Le droit d'accès s'applique par simple demande par mail ou courrier à un agent pour les documents administratifs **produits dans le cadre d'une mission de service public**. Il ne s'exerce que si l'administration a effectivement en sa possession le document demandé et que si le document est formellement achevé. **Plusieurs secrets sont protégés** notamment concernant les délibérations du Gouvernement, la sécurité publique ou encore le déroulement des procédures juridictionnelles. Le droit d'accès à l'information **s'articule avec la protection des données à caractère personnel**, garanti notamment par la loi Informatique et Libertés adaptée par le RGPD. Depuis le début des années 2000, un **droit de libre réutilisation des documents administratifs** a été reconnu. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'ouverture des données publiques.

etalab gouv.fr

DATACTIVIST

vraiment
vraiment
design des politiques publiques

Nous remercions chaleureusement la Mission Société Numérique d'avoir permis d'accueillir ce forum lors des journées Numérique en Commun.

Pour que l'open data ait un impact significatif et favorable sur les personnes pauvres et marginalisées, une intervention directe est nécessaire pour assurer que les éléments qui sont actuellement absents dans les écosystèmes technologiques sont bien disponibles. Sans ces interventions [...] non seulement les données ouvertes ne pourront pas être utilisées par les pauvres mais elles peuvent être en fait utilisées contre les pauvres !

Gurstein, M. B. (2011). Open data: Empowering the empowered or effective data use for everyone?. First Monday, 16(2).

Atelier 1

Un algorithme c'est comme une recette de cuisine !

Qu'est-ce qu'un algorithme ?

Selon Wikipedia, un algorithme est un "une suite finie et non ambiguë d'opérations ou d'instructions permettant de résoudre un problème ou d'obtenir un résultat."

Le sociologue Dominique Cardon, dans *A quoi rêvent les algorithmes ?* (2015) explique que "ce terme d'informatique a une signification bien plus large qu'on ne le croit. **Comme la recette de cuisine, un algorithme est une série d'instructions permettant d'obtenir un résultat.** À très grande vitesse, il opère un ensemble de calculs à partir de gigantesques masses de données (les « big data »). Il hiérarchise l'information, devine ce qui nous intéresse, sélectionne les biens que nous préférons et s'efforce de nous suppléer dans de nombreuses tâches. Nous fabriquons ces calculateurs, mais en retour ils nous construisent."

A quoi servent les algorithmes publics ?

Les applications des algorithmes dans le champ public sont nombreuses et variées, tant en termes de secteur d'activité (éducation, RH, fiscalité, médecine, emploi, sécurité publique etc.), d'objet du traitement (calculer des droits, prédire un risque, réaliser un appariement, cibler etc.) que de modalités d'intervention de celui-ci (aide à la décision vs. décision, décision de l'administration vs. outil usager). Le contexte est favorable à leur développement, dans la mesure où l'Etat encourage explicitement les administrations à recourir aux technologies de l'intelligence artificielle.

Que prévoit la loi pour une République numérique en matière de transparence des algorithmes publics ?

L'article 4 de la loi pour une République numérique prévoit que quand "une décision individuelle [est] prise sur le fondement d'un traitement algorithmique comporte une mention explicite en informant l'intéressé. Les **règles définissant ce traitement ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre sont communiquées par l'administration à l'intéressé s'il en fait la demande.**"

Un décret de mars 2017 précise que la mention devra indiquer « la finalité poursuivie par le traitement algorithmique » et le droit d'obtenir communication des règles définissant ce traitement. En réponse aux demandes de communication sera exercée, l'administration aura l'obligation de lui transmettre sous « une forme intelligible » : "le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision, les données traitées et leurs sources, les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à la situation de l'intéressé, les opérations effectuées par le traitement".

La loi transposant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) a ajouté la **nullité automatique des décisions** en l'absence de mention explicite **uniquement lorsqu'elles sont prises sur le seul fondement d'un traitement algorithmique.** Cette disposition s'appliquera à partir du 1er juillet 2020.

Quels risques présentent les algorithmes dans la décision publique ?

Le rapport au Premier ministre sur l'intelligence artificielle dirigé par Cédric Villani a souligné le **risque de défiance** de la société vis-à-vis d'outils "boîtes noires" dont "il est possible d'observer les données d'entrée (input), les données de sortie (output) mais dont on comprend mal le fonctionnement interne".

Le rapport souligne un autre risque d'algorithmes mal explicités : l'opacité de ces technologies peut **masquer des biais ou des discriminations.** Il est difficile alors de déterminer la cause de ces biais qui peuvent provenir de l'algorithme, des données qui ont servi à l'entraîner et à le façonner ou des données d'entrée.

Pour la puissance publique, il convient d'**assurer qu'elle use d'algorithmes responsables,** ce qui suppose plusieurs critères dont la transparence, l'intelligibilité, l'auditabilité et la conformité au cadre juridique des traitements algorithmiques.

Atelier 2

Faire de data.gouv.fr un outil pour la médiation numérique

Qu'est ce que la plateforme data.gouv.fr ?

Data.gouv.fr est la "plateforme ouverte des données publiques." Elle héberge les jeux de données et recense leurs réutilisations.

Data.gouv.fr contient des **données publiques produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public** concernant de nombreuses politiques publiques : impôts, budgets, subventions, dépenses, aménagement du territoire, chômage, rénovation de logements, mesures de qualité de l'air, adresses des services publics, délinquance et criminalité, statistiques du tourisme, résultats électoraux, dépenses de la Sécurité sociale, effectifs des fonctions publiques, aides de la politique agricole commune, rejets de polluants dans l'air par les installations industrielles...

Les **données à caractère personnel** (données fiscales ou patrimoniales, données médicales, etc.) et **celles dont la publication contrevient à la loi** (secret médical, secret de la défense nationale, secret statistique, secret des affaires, etc.) ne sont **pas acceptées** sur la plateforme data.gouv.fr.

Qui peut contribuer sur data.gouv.fr ?

Citoyens, services publics ou toute organisation peut alternativement adopter le rôle de producteur ou de réutilisateur de données. L'inscription et l'utilisation de la plateforme sont libres et gratuites.

Les services publics (administrations centrales, services déconcentrés et autorités administratives indépendantes, collectivités territoriales...) et les entités poursuivant une mission de service public (Pôle Emploi, SNCF, RATP, Caisse des Dépôts, etc.) sont les principaux contributeurs et sont reconnus par la mention « service public certifié. »

Quelles sont les principales fonctionnalités de la plateforme data.gouv.fr ?

Data.gouv.fr propose plusieurs fonctionnalités aux usagers :

- **Publier un jeu de données** : chaque jeu de données comporte des métadonnées pour décrire les données, et un ou plusieurs fichiers.
- **Publier une réutilisation** : il est possible de référencer les réutilisations (services, applications, infographies, visualisations, articles, publications scientifiques...) fondées sur un ou plusieurs jeux de données ouverts.
- **Discuter autour d'un jeu de données** : la plateforme permet aux usagers de dialoguer avec le producteur du jeu de données ainsi qu'avec d'autres usagers pour répondre aux questions, résoudre des problèmes et enrichir les données.
- **Proposer une version enrichie du jeu de données** : les usagers peuvent republier dans les ressources communautaires une version simplifiée ou nettoyée du fichier original pour aider d'autres futurs usagers.

Cet atelier doit permettre d'identifier les améliorations à apporter pour augmenter l'impact de la plateforme et faire en sorte qu'elle serve au plus grand nombre.

Qu'est ce que la data literacy ?

L'idée montante d'une « littératie » des données désigne la capacité de produire, comprendre et utiliser des données numériques. Elle devient une compétence essentielle pour permettre à chacun-e de comprendre les enjeux des données, de discuter des sources de données et d'en tirer parti dans sa propre activité. La littératie de données allie des compétences en analyse, en narration et en design.



source : made by many